

Conditions Générales de Vente

1. L'acceptation. AVERY BERKEL France SAS avec l'adresse enregistrée à 10 Av. de l'Entreprise, 95800 Cergy est désignée ici comme AVERY BERKEL et le client achetant des produits (« Produits ») ou services (« Services ») est désigné par la présente « Acheteur ». Ces conditions générales de vente (« Conditions »), toute citation, accusé de réception ou facture AVERY BERKEL ainsi que tous les documents incorporés par référence spécifique ici ou dans celle-ci (« Documents AVERY BERKEL » et, avec ces Termes, le « Contrat »), constituent les termes complets régissant la vente des Produits et Services. AVERY BERKEL REJETTE PAR LA PRÉSENTE TOUTE CLAUSE OU CONDITION SUPPLÉMENTAIRE OU DIFFÉRENTE PROPOSÉE PAR L'ACHETEUR, QU'ELLE SOIT CONTENUE DANS UN QUELCONQUE FORMULAIRE COMMERCIAL DE L'ACHETEUR OU SUR SON SITE WEB, ET CES CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES OU DIFFÉRENTES N'AURONT AUCUN EFFET. Aucun accord d'utilisation du site ni tout autre accord de cliquage sur un site web n'aura d'effet contraignant, que AVERY BERKEL clique ou non sur un « ok », « J'accepte » ou un accusé de réception similaire. Le début de tout travail par AVERY BERKEL ou l'acceptation de la livraison par l'acheteur des produits ou services manifestera l'assentiment de l'acheteur à l'accord. Des termes supplémentaires ou différents applicables à une vente particulière peuvent être spécifiés dans le corps d'un document AVERY BERKEL ou acceptés par écrit par les parties. En cas de conflit, l'ordre de préséance suivant s'appliquera : (a) des termes convenus par écrit et signés par un officier autorisé de l'AVERY BERKEL ; (b) Conditions du document AVERY BERKEL ; (c) ces Termes.

2. Citations. Les devis ne sont valides que par écrit et pendant [30 jours] à compter de la date du devis. Tous les devis sont susceptibles de modification ou de retrait sans préavis à l'acheteur. Les devis sont soumis à l'approbation du crédit de l'acheteur. AVERY BERKEL peut refuser des commandes et n'a aucune obligation de fournir des Produits ou Services à moins qu'AVERY BERKEL n'émette un accusé de réception de commande ou lors de l'expédition des Produits ou du début des Services.

3. Prix et conditions de paiement. Les prix sont en [euros] et peuvent changer sans préavis. Toutes les commandes sont acceptées sous réserve du prix en vigueur d'AVERY BERKEL au moment de l'expédition. Les prix n'incluent aucune taxe sur les ventes, l'utilisation, la valeur ajoutée ou autres, les droits d'importation, les frais de licence ou charges similaires (« Frais ») liés à la vente, à l'importation ou à l'utilisation de Produits ou Services, et l'acheteur est responsable de ces Honoraires. Si AVERY BERKEL est ensuite tenu de payer des honoraires, l'acheteur doit défendre pleinement et indemniser AVERY BERKEL en conséquence. Les conditions de paiement sont de 30 jours nets à compter de la date de la facture d' AVERY BERKEL France. Les factures en retard entraîneront des intérêts au taux de 1,5 % par mois, ou au taux maximal autorisé par la loi en vigueur. Les droits d'inspection de l'acheteur dans la présente pièce n'affecteront pas les conditions de paiement. En aucun cas l'acheteur n'aura droit à la compensation. Si l'acheteur n'effectue pas le paiement requis, l'acheteur accepte d'indemniser AVERY BERKEL pour tous les frais associés encourus par AVERY BERKEL France, y compris les honoraires d'avocat raisonnables et les frais de justice.

4. Quantités. Sauf accord écrit contraire, toute variation des quantités expédiées au-delà ou en dessous des quantités commandées (ne dépassant pas 10 %) constitue une conformité à la commande de l'acheteur et le prix par article indiqué restera en valeur. Si le bon d'achat d'un acheteur ne précise pas les quantités, ou précise les quantités comme « commande globale », « telle que publiée », « comme prévu », « sous réserve des dépôts de production de l'acheteur » ou une autre référence similaire, ou si un bon de commande d'achat d'un acheteur prétend être un « contrat d'exigence » (ou quelque chose de similaire) mais qu' AVERY BERKEL n'a pas expressément accepté par écrit ces obligations d'exigence, AVERY BERKEL n'est pas obligé d'expédier des produits au-delà de la quantité contenue dans toute autorisation officielle acceptée par AVERY BERKEL France,

et AVERY BERKEL n'est pas obligée d'accepter de futures commandes, sorties ou offres. Sauf accord écrit contraire, tout ordre d'achat prétendant être un « contrat de conditions » et accepté par écrit par le vendeur sera considéré comme un contrat exclusif entre le vendeur et l'acheteur, limité à une durée maximale de cinq ans.

5. Approbation de crédit. Tous les envois sont soumis à l'approbation du service crédit d'AVERY BERKEL France. AVERY BERKEL peut facturer l'acheteur et récupérer chaque expédition comme une transaction distincte. Si, selon le seul jugement d'AVERY BERKEL, la situation financière de l'acheteur est ou devient insatisfaisante, alors AVERY BERKEL peut, sans préjudice de ses autres recours : (a) différer ou refuser d'effectuer des expéditions sauf sur réception d'une garantie satisfaisante ou des paiements en espèces anticipés ; et/ou (b) mettre fin à un ou à tous les bons de commande de l'acheteur.

6. Annulation ou modification. AVERY BERKEL peut annuler tout bon de commande ou une publication en vertu de celui-ci, ou résilier tout accord relatif à l'achat des produits ou services AVERY BERKEL sur préavis écrit raisonnable à l'acheteur. Une fois qu'AVERY BERKEL a accepté un bon de commande ou commencé à prendre des mesures à ce sujet, l'acheteur ne peut ni annuler ni modifier cet ordre sans le consentement écrit d'AVERY BERKEL. Dans ce cas, l'acheteur sera responsable des frais d'annulation ou de modification ainsi que de tous les frais engagés et engagés pour la commande ou en lien avec l'annulation ou la modification, selon le cas, ainsi qu'une allocation raisonnable pour les dépenses proratisées et les bénéfices anticipés.

7. Inspection / Expéditions non conformes. L'acheteur peut inspecter les produits pendant une période de 15 jours ouvrables après la livraison (« période d'inspection »). L'acheteur doit informer AVERY BERKEL par écrit de tout Produit ne respectant pas les spécifications applicables à leur vente pendant la période d'inspection et offrir à AVERY BERKEL une opportunité raisonnable d'inspecter ces Produits et de corriger toute non-conformité. Si l'acheteur ne fournit pas un tel avis écrit à AVERY BERKEL pendant la période d'inspection, l'acheteur sera considéré comme ayant accepté les produits. L'acheteur ne peut retourner aucun produit sans l'autorisation écrite préalable d'AVERY BERKEL. Tout retour autorisé par AVERY BERKEL doit être effectué conformément aux politiques de retour d'AVERY BERKEL. L'acheteur sera responsable de tous les coûts liés aux retours de produits et assumera le risque de perte, sauf si AVERY BERKEL s'entend autrement par écrit ou ne détermine que les produits ne respectent pas les conditions de vente applicables. Toute variation des quantités expédiées au-delà ou en dessous de celles commandées (ne dépassant pas 10 %) constituera une conformité à la commande de l'acheteur, et le prix indiqué par article continuera de s'appliquer.

8. Livraison. AVERY BERKEL prévoit l'utilisation de transporteurs communs pour l'expédition des produits. Sauf avis contraire, le transporteur, et non AVERY BERKEL, facturera les frais de fret et autres frais d'expédition. Les paiements de ces frais doivent être effectués directement par l'acheteur au transporteur. Sauf notification spécifique, tous les produits seront expédiés ExWorks (Incoterms 2020). Les dates d'expédition sont approximatives et reposent sur la réception rapide de toutes les informations nécessaires de la part de l'acheteur. AVERY BERKEL peut expédier des articles en une seule ou plusieurs livraisons. Le titre de propriété des produits et le risque de perte seront transférés à l'acheteur lors de la livraison conformément aux délais d'expédition applicables. L'acheteur assume tous les risques et responsabilités en cas de perte, d'utilisation ou d'utilisation abusive par des tiers qui acquièrent ou utilisent illicitement les Produits après la livraison. L'acheteur doit informer AVERY BERKEL et le transporteur livreur dans les 15 jours ouvrables suivant la date de réception des produits de tout dommage ou pénurie, et offrir à AVERY BERKEL une opportunité raisonnable d'inspecter les produits. Toute perte causée par un dommage ou un déclin pendant le transit sera reversé au compte de l'acheteur, et les réclamations pour cette perte doivent être faites uniquement contre le transporteur.

9. Garantie limitée. AVERY BERKEL garantit qu'elle transmettra les Produits sans privilèges, intérêts de sûreté et charges créés par, par ou sous AVERY BERKEL. AVERY BERKEL garantit en outre que pendant une période de

12 mois à compter de la date de livraison au transporteur commun (la « Période de garantie »), en utilisation normale et avec une installation et une maintenance appropriée selon les critères déterminés par AVERY BERKEL, les produits : (a) respecteront les spécifications écrites ou autres descriptions convenues mutuellement ; et (b) sera exempt de défauts substantiels de matériaux et de main-d'œuvre.

En cas de violation des garanties énoncées ci-dessus (les « Garanties »), AVERY BERKEL, à son choix et en tant que seule responsabilité d' AVERY BERKEL et unique remède, réparation, remplacement ou crédit au compte de l'acheteur, tout produit qui ne respecte pas les garanties, à condition que (i) pendant la période de garantie, AVERY BERKEL soit rapidement informé par écrit dès la découverte de cette défaillance avec une explication détaillée de toute défaillance alléguée ; (ii) AVERY BERKEL dispose d'une opportunité raisonnable d'enquêter sur toutes les allégations ; et (iii) l'examen par AVERY BERKEL de ce produit confirme les lacunes alléguées et que ces lacunes n'ont pas été causées par un accident, un mauvais usage, une négligence, une usure normale, une installation inappropriée, une modification ou une réparation non autorisée ou des tests inappropriés. Aucun produit ne peut être retourné à AVERY BERKEL avant inspection et approbation par AVERY BERKEL.

La garantie contre les défauts ne s'applique pas à : (1) les composants consommables ou les articles d'usure ordinaires ; ou (2) l'utilisation des Produits avec des équipements, composants ou pièces non spécifiés ou fournis par AVERY BERKEL ou prévus dans la documentation du Produit.

SAUF INDICATION CONTRAIRE ICI, AVERY BERKEL NE GARANTIT NI NE REPRÉSENTE, EXPRESSE OU IMPLICITE (Y COMPRIS AUCUNE GARANTIE DE MARCHANDABILITÉ OU D'APTITUDE À UN USAGE PARTICULIER).

10. Garantie de service. AVERY BERKEL garantit que (a) elle fournira ses services de manière opportune, compétente et professionnelle, et conformément aux normes du secteur ; et (b) les Services doivent se conformer à toute spécification ou déclaration de travail convenue mutuellement. Le seul recours de l'acheteur, et la responsabilité exclusive d' AVERY BERKEL, en cas de rupture de la garantie susmentionnée est qu' AVERY BERKEL, à son choix, réexécute les services ou crédite le compte de l'acheteur pour ces services.]

11. Limitation de responsabilité et recours. AVERY BERKEL NE SERA PAS RESPONSABLE, ET L'ACHETEUR RENONCE À TOUTES LES RÉCLAMATIONS CONTRE AVERY BERKEL, POUR DOMMAGES INDIRECTS, ACCESSOIRES, SPÉCIAUX, PUNITIFS OU CONSÉCUTIFS, INTERRUPTIONS, PERTES DE BÉNÉFICES OU PERTES COMMERCIALES, QU'ILS SOIENT BASÉS SUR LA NÉGLIGENCE OU LA VIOLATION DE GARANTIE D' AVERY BERKEL, LA RESPONSABILITÉ CONTRACTUELLE EN RESPONSABILITÉ CIVILE OU TOUTE AUTRE CAUSE D'ACTION. EN AUCUN CAS LA RESPONSABILITÉ D' AVERY BERKEL EN LIEN AVEC L'ACCORD OU LA VENTE DES PRODUITS OU SERVICES D' AVERY BERKEL NE DÉPASSERA LE PRIX D'ACHAT DES PRODUITS SPÉCIFIQUES OU DES SERVICES POUR LESQUELS LA RÉCLAMATION EST FAITE. Rien dans ces Conditions ne limite la responsabilité d' AVERY BERKEL en cas de décès ou de blessures corporelles causées par négligence, fraude ou fausse déclaration frauduleuse, ou toute autre responsabilité qui ne peut être limitée par la loi.

12. Utilisation des produits. L'acheteur est seul responsable de déterminer si un produit convient à un usage particulier et convient à la méthode d'application de l'acheteur. En conséquence, et en raison de la nature et du mode d'utilisation des produits AVERY BERKEL, AVERY BERKEL n'est pas responsable des résultats ou conséquences de l'utilisation, de la mauvaise utilisation ou de l'application de ses produits. Toutes les propriétés physiques, déclarations et recommandations sont soit basées sur les tests, soit sur l'expérience qu' AVERY BERKEL considère fiables, mais elles ne sont pas garanties.

13. Outillages/Moules/Matrices. Tous les matériaux, équipements, installations et outillages spéciaux (y compris outils, gabarits, matrices, fixations, moules, motifs, robinets spéciaux, jauges spéciales, équipements de test spéciaux ainsi que les aides à la fabrication et leurs remplacements) utilisés dans la fabrication des produits resteront la propriété d' AVERY BERKEL. Tout matériau, outillage ou équipement fourni à AVERY BERKEL par

l'acheteur restera la propriété de l'acheteur, le titre de propriété et le droit de possession restant dans la propriété de l'acheteur.

14. Encargaison. Si les produits sont vendus en consignment, le titre de propriété de ces produits ne sera pas transmis à l'acheteur avant le plus tôt de : (a) le moment où le produit est retiré de l'inventaire pour usage ; ou (b) la date qui est de 90 jours à partir de la date d'expédition du produit. AVERY BERKEL détiendra un droit de sûreté sur des produits consignés et pourra déposer une déclaration de financement conformément au Code commercial uniforme. L'acheteur s'engage à stocker les produits consignés dans une zone séparée et installera et/ou entretiendra tout panneau ou autre dispositif permettant d'identifier clairement les produits comme étant des produits AVERY BERKEL. L'acheteur assume le risque de perte de tous les produits consignés. L'acheteur doit assurer les produits consignés aux frais de l'acheteur pour des montants au moins égaux à la valeur de remplacement.

15. Activité réglementée. Pour toutes les activités réglementées, AVERY BERKEL met à disposition des conditions particulières à l'attention du client.

16. Propriété de la propriété intellectuelle. Tous les dessins, savoir-faire, designs, spécifications, inventions, dispositifs, développements, processus, droits d'auteur et autres informations ou propriétés intellectuelles divulgués ou autrement fournis à l'Acheteur par AVERY BERKEL ainsi que tous les droits qui y sont liés (collectivement, « Propriété Intellectuelle ») resteront la propriété d'AVERY BERKEL et seront gardés confidentiels par l'Acheteur conformément aux présentes Conditions. L'acheteur n'a aucun droit ni intérêt de propriété dans une quelconque propriété intellectuelle, et ces informations, sous quelque forme que ce soit, ainsi que leurs copies, doivent être rapidement restituées à AVERY BERKEL sur demande d'AVERY BERKEL. L'acheteur reconnaît qu'aucune licence ou droit de quelque nature que ce soit n'est accordé à l'acheteur en vertu de la présente concernant une quelconque propriété intellectuelle, à l'exception du droit limité d'utiliser les produits AVERY BERKEL ou de recevoir les services achetés auprès d'AVERY BERKEL.

17. Utilisation des marques et des noms commerciaux. L'acheteur ne doit pas utiliser, directement ou indirectement, en tout ou en partie, le nom d'AVERY BERKEL, ni toute autre marque ou nom commercial qui est actuellement ou pourrait être détenu par AVERY BERKEL (collectivement les « Marques »), comme partie du nom de société ou commercial de l'acheteur, ni de quelque manière que ce soit en lien avec l'activité de l'acheteur, sauf de manière et dans la mesure autorisées ici ou autrement approuvées par AVERY BERKEL par écrit. L'acheteur reconnaît par la présente la propriété d'AVERY BERKEL sur les marques et la réputation qui y est associée. L'acheteur ne doit pas enfreindre, porter atteinte ou contester la validité de toute marque. L'acheteur n'a le droit d'utiliser les marques que dans le cadre de la promotion ou de la vente des produits autorisés conformément aux termes de l'accord. L'acheteur doit reproduire les marques exactement comme spécifié par AVERY BERKEL. L'acheteur ne doit pas utiliser les marques en combinaison avec d'autres marques ou noms. L'acheteur accepte de ne pas enregistrer ni tenter d'enregistrer une marque ou toute imitation colorée de celle-ci (y compris toute variante non anglophone), ni d'utiliser ces marques pour des produits ou des fins autres que celles énoncées dans l'Accord. L'acheteur ne doit en aucun moment, pendant ou après la résiliation de l'accord, utiliser dans son activité toute autre marque qui soit similaire ou ressemblant d'une quelconque manière aux marques, de manière susceptible de provoquer tromperie ou confusion avec celles-ci. L'acheteur doit fournir une coopération raisonnable à AVERY BERKEL concernant toute tentative d'AVERY BERKEL de protéger, défendre ou faire valoir ses droits sur les marques. Si l'acheteur cesse d'être un client autorisé d'AVERY BERKEL pour quelque raison que ce soit, l'acheteur doit immédiatement cesser toute utilisation précédemment autorisée du nom AVERY BERKEL ou des marques.

18. Informations confidentielles. Toutes les informations fournies ou mises à disposition par AVERY BERKEL à l'Acheteur en lien avec l'objet du présent sujet seront gardées en confidentialité par l'Acheteur. L'acheteur s'engage à ne pas utiliser (directement ou indirectement), ni à divulguer à d'autres, ces informations sans le consentement écrit préalable d'AVERY BERKEL. Les obligations de cette section ne s'appliqueront pas à toute information qui : (a) au moment de la divulgation était ou devenait généralement accessible au public par publication ou autrement sans violation par l'Acheteur d'une obligation prévue par la présente ; (b) L'acheteur peut démontrer par des documents écrits qu'il était en sa possession avant la divulgation par AVERY BERKEL ; ou (c) est légalement mise à disposition de l'Acheteur par ou par l'intermédiaire d'un tiers n'ayant aucune obligation directe ou indirecte de confidentialité envers AVERY BERKEL concernant ces informations.

19. Audit. Sauf accord écrit d'un dirigeant d'AVERY BERKEL, ni l'acheteur ni aucun représentant de l'acheteur ne peuvent examiner ou auditer les comptes de coûts, les livres ou les registres de quelque nature que ce soit, ou toute autre donnée qu' AVERY BERKEL, à sa seule discrétion, considère comme confidentielles ou propriétaires.

20. Contrefaçon et indemnisation. Sauf indication contraire ci-dessous, AVERY BERKEL s'engage à défendre et indemniser l'acheteur contre toute réclamation, coût, dommages, responsabilité ou dépenses résultant d'une violation réelle de brevet, de marque déposée ou de droit d'auteur, d'appropriation abusive d'informations confidentielles ou de toute violation de tout autre droit de propriété intellectuelle, nationale ou étrangère, pouvant découler de la vente du produit propriétaire d' AVERY BERKEL à l'acheteur tel que tel en lien avec l'objet de l'Accord (chacun, une « Revendication ») ; à condition toutefois, (a) que l'acheteur fournisse un avis écrit AVERY BERKEL de cette réclamation immédiatement après avoir été informé de cette réclamation, (b) que l'acheteur coopère avec AVERY BERKEL dans la défense et le règlement de cette réclamation ; et (c) L'acheteur accorde à AVERY BERKEL le droit de défendre et de régler cette réclamation aux frais d' AVERY BERKEL. Si une action ou une réclamation entraîne une injonction ou une ordonnance empêchant AVERY BERKEL de fournir une pièce ou un produit relevant de l'Accord, ou si le résultat d'une telle action ou réclamation serait, selon l'avis raisonnable d' AVERY BERKEL, sinon, AVERY BERKEL empêche AVERY BERKEL de fournir ces pièces ou produits, AVERY BERKEL peut faire l'un ou plusieurs des éléments suivants : (i) obtenir une licence appropriée permettant à AVERY BERKEL de continuer à fournir ces pièces ou produits ; (ii) modifier la partie ou le produit approprié afin qu'il devienne non contrefaisant ; (iii) remplacer la partie ou le produit approprié par une partie ou un produit non contrefaisant mais pratiquement équivalent ; ou (iv) si AVERY BERKEL ne peut raisonnablement pas accomplir les actions spécifiées aux paragraphes (i) – (iii), alors, à la seule discrétion d' AVERY BERKEL, AVERY BERKEL peut cesser de vendre la pièce ou le produit sans aucune responsabilité supplémentaire envers l'acheteur. Néanmoins ce qui précède, AVERY BERKEL n'a aucune responsabilité ni obligation de défendre et d'indemniser l'acheteur contre toute réclamation relative à : (1) l'utilisation d'une pièce ou d'un produit, (2) la combinaison d'une pièce ou produit avec toute autre pièce ou produit non fourni par AVERY BERKEL, ou (3) toute pièce, produit ou procédé conçu ou spécifié par l'acheteur.

21. Employés AVERY BERKEL. Les employés des ventes et services AVERY BERKEL n'ont ni la formation ni l'autorité pour faire des déclarations légales, conclure des accords ou signer des documents d'acheteur concernant des responsabilités légales ou renonçant à des droits juridiques, y compris ceux concernant le transfert de droits de propriété intellectuelle ou liés aux lois sur la vie privée. Aucune de ces déclarations, accords ou documents ne sera pas contraignant pour AVERY BERKEL ou pour ces employés d' AVERY BERKEL.

22. Conditions de service. Les termes et conditions suivants s'appliquent à tout service sur site fourni par AVERY BERKEL:

A. Les services seront proposés aux tarifs alors en vigueur d' AVERY BERKEL

B. L'acheteur doit préparer le site pour les services. Si le site n'est pas prêt pour les services à l'arrivée du personnel AVERY BERKEL à l'heure et à la date convenues, AVERY BERKEL peut facturer à l'acheteur tout retard et/ou temps de trajet aux tarifs réguliers d' AVERY BERKEL.

C. L'acheteur doit informer AVERY BERKEL à l'avance de toute règle, réglementation, loi et exigence applicable aux Services, y compris les permis et licences requis, applicables à la juridiction locale de l'acheteur.

D. AVERY BERKEL peut refuser, sans aucune responsabilité, de fournir des Services et permettre au personnel AVERY BERKEL de suspendre les Services ou de quitter tout site où, selon AVERY BERKEL, l'exécution des Services mettrait en danger la sécurité de toute personne. Dans ce cas, l'acheteur est responsable du paiement de tout retard et/ou temps de trajet aux tarifs réguliers d' AVERY BERKEL.

E. L'acheteur est seul responsable de tous les dommages ou blessures causés ou contribués par l'acheteur qui peuvent survenir sur le site, sauf dans la mesure où les dommages ou blessures sont directement causés par la négligence grave ou la conduite délibérée du personnel des services AVERY BERKEL.

F. L'acheteur doit fournir un préavis d'au moins 24 heures d'annulation de toute commande de service. Si l'acheteur annule avec moins de 24 heures de préavis, l'acheteur est responsable de tout coût encouru par AVERY BERKEL causé par cette annulation.

23. Conformité. L'acheteur s'engage à respecter toutes les règles, réglementations, ordonnances et lois fédérales, étatiques, locales et étrangères applicables aux obligations de l'acheteur en vertu des présentes et à l'utilisation par l'acheteur des produits et services, y compris les lois sur l'import/exportation, les lois du travail et les lois anti-corruption.

24. Relation des parties. Rien dans l'Accord ou le cours des affaires des parties ne peut être interprété comme constituant les parties ici présentes comme partenaires, coentreprises ou agents les uns pour les autres, ni comme autorisant l'une ou l'autre à s'engager mutuellement.

25. Force majeure. AVERY BERKEL ne sera pas responsable de non-respect de l'exécution en temps voulu en vertu de l'Accord lorsque son échec résulte d'événements dépassant son contrôle raisonnable (un événement de « force majeure »), y compris des actes de Dieu, des épidémies, des actes de guerre qu'ils soient déclarés ou non, des actions de toute agence ou autorité gouvernementale (valides ou invalides), des blocus, des conflits du travail (qu'ils soient des employés d' AVERY BERKEL ou d'autres employés), pénuries de matières premières et augmentation du coût des matières premières. En cas de force majeure, le délai d'exécution sera prolongé pour le temps raisonnablement nécessaire pour permettre à AVERY BERKEL de se produire.

26. Affectation ; Effet de liaison. Aucune cession de droits ou d'intérêts, ni de délégation d'une quelconque obligation de l'acheteur en vertu de l'Accord ou du bon de commande de l'acheteur ne peut être faite sans le consentement écrit préalable d' AVERY BERKEL. Toute tentative d'affectation sera annulée. AVERY BERKEL peut céder l'Accord ou autrement transférer ses droits et/ou obligations en vertu de l'Accord. L'Accord bénéficiera aux parties et sera contraignant pour les parties ainsi que leurs successeurs et cessionnaires autorisés respectifs.

27. Renonciation. En cas de défaut de paiement de l'acheteur, AVERY BERKEL peut refuser d'expédier des produits ou de fournir des services. Si AVERY BERKEL choisit de poursuivre l'expédition ou ne s'impose pas pour une stricte conformité à l'Accord, les actions d' AVERY BERKEL ne constitueront pas une renonciation au défaut de paiement de l'acheteur ni à tout autre défaut existant ou futur, ni n'affecteront les recours juridiques d' AVERY BERKEL.

28. Faillite. Si l'une des parties devient insolvable, ne peut pas rembourser ses dettes à échéance, dépose ou fait l'objet d'une faillite involontaire, a un administrateur judiciaire nommé ou ses biens sont cédés, l'autre partie peut annuler toute obligation non remplie en vertu des présentes.

29. Limitation des actions/Choix de la loi. Tout litige découlant ou lié à l'Accord sera régi et interprété conformément aux lois françaises et litigieux exclusivement devant les tribunaux de Paris, France.
30. Survie. Toute disposition de l'Accord qui, par nature, dépasse la résiliation ou l'expiration de toute vente de produits ou services, restera en vigueur jusqu'à ce qu'elle soit remplie.
31. Séparabilité. Si une disposition ici est jugée illégale ou inapplicable, les autres dispositions resteront en vigueur.
32. Intégration et modification. L'Accord constitue l'intégralité de l'accord entre AVERY BERKEL et l'Acheteur concernant les Produits et Services couverts par l'Accord, et prime sur tout accord, entente, déclaration et devis antérieurs à ce sujet. Aucune modification n'aura d'effet à moins d'être écrite et signée par la partie qui y est liée.